

Système d'échange d'unités de conformité (SEUC)

Formulaire de rapport annuel pour les entreprises qui créent des unités de conformité

Si vous avez présenté un avis de création d'unités de conformité en vertu du Système d'échange de l'unité de conformité (SEUC), **vous devez présenter un rapport annuel à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) au plus tard le 1^{er} mars** de chaque année suivant leur création.

Comment rédiger le rapport :

Utilisez le présent formulaire de rapport annuel pour chaque produit pour lequel vous avez choisi de créer des unités de conformité. Votre rapport doit comporter les renseignements suivants (sans toutefois s'y limiter) : les quantités réelles, les concentrations des produits à composition modifiée, les calculs des unités de conformité, la confirmation que vous avez l'intention de continuer à créer des unités de conformité pour la prochaine année civile et les quantités de fabrication ou d'importation prévues. Les quantités réelles peuvent être calculées à l'aide de la formule suivante :

- Quantité réelle = quantité fabriquée + quantité importée - quantité exportée

Si votre entreprise a présenté des avis de création pour plusieurs produits à composition modifiée, veuillez soumettre les sections 3 et 4 pour chacun des avis.

Consultez les articles 7 à 14 du Règlement pour vous assurer que tous les renseignements nécessaires sont fournis et que vous comprenez vos responsabilités dans le cadre du SEUC.

De plus amples renseignements sur la création, la cession et les rapports dans le cadre du SEUC sont disponibles sur la [page Web Autres options de conformité](#).

Échéanciers :

Vous devez présenter votre rapport au plus tard le 1^{er} mars de chaque année pour obtenir des unités de conformité pour l'année civile précédente. Par exemple, si vous avez soumis un formulaire pour créer des unités de conformité en 2027, vous devrez présenter un rapport pour l'année civile 2027 au plus tard le 1^{er} mars 2028. Si ce rapport indique que les exigences de l'avis ont été respectées, vous pourrez créer des unités de conformité à partir de la date de votre avis jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il a été réalisé.

ECCC vous fournira une confirmation que vous avez équilibré vos unités de conformité et le nombre d'unités de conformité qui sont disponibles dans les 60 jours suivant la date de présentation de votre rapport annuel. Les unités de conformité dont la disponibilité est confirmée sont valables pendant deux ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant l'année civile au cours de laquelle elles sont créées.

Confidentialité

En vertu de l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE), toute personne qui a soumis des renseignements au ministre est autorisée à demander par écrit que certains renseignements soient considérés comme confidentiels. Les personnes qui présentent une telle demande doivent également en préciser les motifs. Dans chaque section de la présente demande, vous pouvez demander que des renseignements soient considérés comme confidentiels. Un espace est prévu pour fournir votre explication. S'il vous faut plus d'espace, veuillez joindre des documents supplémentaires.

Pour promouvoir la transparence du SEUC, ECCC publiera une liste des entreprises créant des unités de conformité et le nombre d'années de leur participation au système d'échange sur la [page Web Autres options de conformité](#).

Où présenter votre rapport annuel :

Une fois votre rapport rempli, veuillez le soumettre soit par voie électronique à l'adresse de courriel Produits-Products@ec.gc.ca avec pour objet « Rapport annuel pour le créateur d'unités de conformité – SEUC », soit par courrier à l'adresse suivante :

Environnement et Changement climatique Canada
Division des produits
351, boulevard Saint-Joseph, 9^e étage
Gatineau QC K1A 0H3

Avertissement

Bien que nous ayons pris le soin de nous assurer que ce document reflète les exigences de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) et du *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits*, la loi et le règlement l'emportent sur ce document en cas de divergences ou d'incohérences. La présente ne remplace ni ne modifie la *Loi* ou le *Règlement*. Il incombe en définitive aux entités réglementées de se familiariser avec le texte intégral et l'application du règlement.



Section 1 — Renseignements sur l'entreprise

Nom de l'entreprise

Numéro d'entreprise

Adresse municipale

Adresse postale

Identique à l'adresse municipale

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur
(le cas échéant)

Adresse de courriel
(le cas échéant)

Section 2 – Représentant autorisé

Nom du représentant autorisé

Titre du représentant autorisé

Adresse

Identique à la section 1

Adresse municipale

Adresse postale Identique à l'adresse municipale

Numéro de téléphone

Numéro de télécopieur
(le cas échéant)

Adresse de courriel
(le cas échéant)

Numéro(s) d'avis



Section 3 – Renseignements sur le produit

Section 3.1 - Produits inclus dans le rapport de création

Ces renseignements s'appliquent aux produits à composition modifiée correspondant à un seul avis de création. Chaque avis de création ne s'applique qu'à une seule composition de produit. **Si votre entreprise a présenté plusieurs avis de création pour différents produits à composition modifiée, veuillez soumettre les sections 3 et 4 pour chacun des avis.**

Veuillez fournir la liste des produits qui étaient inclus dans votre avis d'intention de création au tableau 3.1 ci-dessous. S'il vous faut plus d'espace, vous pouvez ajouter des pages. Dans la mesure du possible, veuillez énumérer les produits dans l'ordre indiqué dans votre demande de permis.

Tableau 3.1 - Produits à composition modifiée inclus dans l'avis de création dans le cadre du SEUC

#	Nom commun ou générique	Nom commercial	Unité de gestion de stock ou numéro de produit	Code CUP	Poids du produit (kg)	Volume du produit (l) *
1						
2						
3						
4...						

* à remplir uniquement si les produits sont vendus en fonction du poids volumétrique

Catégorie de produits figurant à la colonne 1 de l'annexe 1 :

Le cas échéant, la sous-catégorie figurant à la colonne 2 de l'annexe 1 :



Section 4 – Concentrations et quantités de produits

Pour tout produit à composition modifiée pour lequel vous avez indiqué une création d'unités de conformité, veuillez fournir les renseignements suivants :

Ce produit est : Fabriqué Importé Les deux

Concentration en COV du produit après la
modification de sa composition (% p/p) :

Date de la modification :

La quantité totale du produit, exprimée en
kilogrammes, fabriquée et/ou importée pour
l'année civile à la concentration modifiée :

Veuillez fournir des preuves à l'appui des renseignements sur la quantité fournie ci-dessus.
Indiquez la source de ces données et joignez tout document pertinent.



Pour tous les produits à composition modifiée identifiés dans votre avis de création, veuillez indiquer la quantité d'unités de conformité produites, exprimée en kilogrammes, selon la formule suivante

$$\sum [(B_i - C_i) \times W_i]$$

où

B_i représente, pour chaque produit à composition modifiée, la concentration maximale en COV prévue à la colonne 3 du tableau de l'annexe 1 pour la catégorie de produits prévue à la colonne 1 ou, le cas échéant, la sous-catégorie prévue à la colonne 2 à laquelle le produit appartient;

C_i est, pour chaque produit à composition modifiée, la concentration en COV du produit après la modification de sa composition;

W_i est, pour chaque produit à composition modifiée, la quantité, exprimée en kilogrammes, qui a été fabriquée ou importée au cours de l'année en cause, à l'exclusion de la quantité fabriquée ou importée uniquement à des fins d'exportation.

Veuillez utiliser le tableau et l'espace ci-dessous pour fournir tous les renseignements des éléments de la formule B_i , C_i , et W_i et les calculs :

Tableau 4.1 - Valeurs pour B_i , C_i , et W_i

#	Produit énuméré dans le tableau 3.1	Valeur de B_i (% p/p)	Valeur de C_i (% p/p)	Valeur de W_i (kg)	Valeur de $(B_i - C_i) \times W_i$ (kg)
1					
2					
3					
4...					

Total de toutes les valeurs $(B_i - C_i) \times W_i$: _____



Indiquez tout renseignement supplémentaire qui n'a pas pu être inclus dans le tableau 4.1 :

Demandez-vous la confidentialité des renseignements fournis à la section 4? Oui Non

Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements devant demeurer confidentiels et fournir une justification.



Section 5 : Confirmation de la poursuite de la création d'unités de conformité

Votre entreprise prévoit-elle continuer à fabriquer ou à importer des produits à composition modifiée et à créer des unités de conformité dans le cadre du SEUC pendant l'année civile en cours?

Oui Non

Si oui, quels sont les avis :

Pour chaque produit à composition modifiée, quelle est la quantité prévue de produit, exprimée en kilogrammes, qui sera fabriquée et/ou importée par année civile et la concentration en COV prévue?

Numéro d'avis	Quantité prévue	Fabrication, importation, ou les deux	Concentration en COV prévue (% p/p)

Demandez-vous la confidentialité des renseignements fournis à la section 5? Oui Non

Si c'est le cas, veuillez indiquer les renseignements devant demeurer confidentiels et fournir une justification.



Attestation

Je _____ certifie que les renseignements contenus dans ce document sont exacts et complets au moment de la soumission.

Signature _____

Date _____